



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 54012

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur un incident survenu récemment dans une commune des Yvelines et qui semble mettre en relief une lacune de la réglementation concernant l'hygiène scolaire. Un enfant victime d'herpès buccal a été accepté dans une école maternelle et a contaminé d'autres enfants. L'arrêté du 3 mai 1989 fixe les mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladie contagieuse. Il comprend des dispositions concernant une vingtaine de maladies parmi lesquelles ne figure pas l'herpès. Le Gouvernement ne pourrait-il envisager une modification de ce texte et par ailleurs inciter les responsables d'établissement à plus de prudence dans le cadre des responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité que leur attribue la réglementation.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54012

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6573